

<p>République Française</p> <p>-----</p> <p>Soisy-sous Montmorency (95230)</p> <p>-----</p> <p><u>Objet:</u> Question 2 -----</p> <p><b>Fixation et élection de deux Vice-Présidents</b></p> <p><b>Mandature 2020-2026</b> ----- <b>SCERGIS</b></p> <p><i>Nbrs votants : 10</i></p>	<p><b>DEL220620-09</b></p> <p><b>SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES</b></p> <p>=====</p> <p><b>Délibération</b> <b>Séance du 22 Juin 2020</b></p> <p>=====</p> <p><i>Le vingt-deux juin deux mille vingt à 20 heures, se sont réuni sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, les membres délégués du comité syndical.</i></p> <p><b><u>Etaient présents (membres titulaires)</u></b> <i>Soisy : MM. Luc Stréhaiano, Franck Zakaria, Mme Claudine Bitterli</i> <i>Margency : MM. Dominique Réveillere, David Dumeunier, Mohammed Nifa,</i></p> <p><b><u>Etaient présents (siégeant de droit)</u></b> <i>Andilly : MM. Fargeot, Hervé Whiston</i></p> <p><b><u>Etaient présents (membres suppléants)</u></b> <i>Soisy : MM. François About, Franck Zontone</i></p> <p><b><u>Absent(e)s excusé(e)s :</u></b> <i>Soisy : Me Anne Marie Brasset</i> <i>Margency : Mme Danquah, MM Bernard Glénat, Thierry Rousselet</i></p>
---	---

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle que conformément aux articles L.5711.1 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le comité syndical, organe délibérant, dans la limite toutefois de 20 % de l'effectif.

Il est proposé de fixer à 2 (deux) le nombre de Vice-Présidents réparti sur la commune d'Andilly et de Margency.

Le Vice-Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, Il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- 1°) fixer à deux le nombre de Vice-Présidents ;
- 2°) procéder à l'élection des deux Vice-Présidents

### LE COMITE SYNDICAL

**CONSIDERANT** que le conseil municipal d'Andilly n'a pas désigné à ce jour les membres délégués au Scergis,

**EN CONSEQUENCE** fixe à un, le nombre de Vice-Président au Scergis,

**PROCEDE** à l'élection d'un Vice-Président lors de cette séance,

**PREND ACTE** à l'élection du deuxième poste de Vice-Président lors d'un prochain comité syndical du Scergis,

**PROCEDE** à l'élection du premier Vice-Président,

M. Luc STREHAIANO, Président du Scergis, appelle les candidats à se déclarer.

A fait acte de candidature pour le 1<sup>er</sup> poste de Vice-Président :

- ✓ M. Dominique REVEILLERE, membre titulaire du Syndicat

### ELECTION DU PREMIER POSTE DE VICE-PRESIDENT

**APRES** avoir procédé par vote au scrutin secret uninominal à la majorité absolue, M. Luc STREHAIANO, Président du Scergis, constate les résultats suivants :

Votants	...10...
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	...10...
Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire)	.....0...
Nombre restant de suffrages exprimés	...10....
Seuil de majorité absolue	...10....

**APRES** dépouillement,

M. Dominique REVEILLERE ayant obtenu 10 voix est élu Vice-Président du SCERGIS. M. Dominique REVEILLERE a déclaré avoir accepté d'exercer cette fonction.



Le Président du SCERGIS

M. Luc STREHAIANO